NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/36/808
S/14785
9 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
DEC 14 1981
UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 58 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

Lettre datée du 8 décembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la déclaration suivante publiée aujourd'hui à Nairobi, par le Gouvernement de la République du Kenya concernant les allégations formulées par l'un des mercenaires capturés après la tentative de coup d'Etat aux Seychelles, selon lesquelles le Gouvernement kényen aurait participé à cette opération :

"Le Gouvernement kényen déclare que ces allégations sont absurdes et ridicules. Le Kenya a toujours entretenu des relations cordiales avec tous les pays et ne s'est jamais ingéré dans les affaires internationales d'aucun Etat. Les relations entre le Kenya et les Seychelles ont toujours été cordiales depuis l'indépendance de ces dernières, et il est incompréhensible que quiconque tente de les compromettre par des allégations malveillantes et dénuées de tout fondement. Le Gouvernement kényen souhaite ne laisser aucun doute sur le fait que le Kenya n'a jamais participé de quelque façon que ce soit à la récente tentative de coup d'Etat aux Seychelles et qu'il ne tient nullement à y être mêlé, de près ou de loin."

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Kenya,
(Signé) Charles Gatere MAINA

81-35720